PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le jeudi 27 août 2026 à 20h00.

Ordre du jour :

- 2026-54 : modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à compter du 01 septembre 2026
- 2026-55 : modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique à compter du 01 septembre 2026
- 2026-56 : fourniture gratuite de repas aux agents qui remplissent les conditions d'attribution
- 2026-57 : participation financière de 35 euros par enfant pour la classe transplantée de l'école d'Hambers
- 2026-58 : acceptation par la commune de Jublains du legs de monsieur Camille Berthe
- 2026-59 : décision modificative n°2 – budget commune
- 2026-60 : adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Mayenne

- **Questions diverses :**

- Bilan de la mise aux enchères du but de foot
- Compte rendu de la commission communication
- Compte rendu du conseil municipal des jeunes

Dates à retenir :

- Chantier argent de poche : du 26 au 28 août 2026 de 9H à 12H
- Réunion sur le projet du centre bourg: jeudi 27 août 2026 à 21H
- Plantation des arbres de naissance : samedi 14 novembre 2026 à 10H
- Inauguration nouveau bâtiment scolaire/périscolaire, du Pumptrack et plantation d'un arbre :
 le samedi 21 novembre 2026 à 10H
- Repas du CCAS le samedi 29 novembre à 12H
- Prochains conseils municipaux :

➢ Jeudi 17 septembre
➢ Jeudi 29 octobre
➢ Jeudi 26 novembre
➢ Jeudi 7 janvier

L'an deux mil vingt-six, le 27 août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Marie-Claude Pichot, Frédéric Ansquer, Chloé Carle, Dominique Foresto, Daniel Lacroix, Françoise Lemaignen, Grégory Vooren, Delphine Boreau de Roincé, Benoit Leduc, Clémence Beaudet, Djamel Bounadja, Charlène Désechalliers

Absent : Cédric Chardron
Absente excusée : Maryline Poussier
Maryline Poussier a donné pouvoir à Djamel Bounadja

Clémence Beaudet est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°11/2026 : Acceptation de l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Dessaigne pour le changement de luminaires. Le montant de l'avenant est de - 1 477.59€ HT.
Décision n°12/2026 : Acceptation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Plafitech. Il s'agit d'un avenant de plus-value pour l'habillage de la cage d'escalier et le cloisonnement complémentaire et de moins-value pour les prestations non effectuées de pose de panneaux absorbant muraux et de cheminement dans les combles. Le montant de l'avenant est de – 1 838,28€ HT.
Décision n°13/2026 : Acceptation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Brault&Novalu. Il s'agit d'un avenant de moins-value pour les prestations non réalisées de pose de porte d'accès aux combles et de pose de tablettes. Le montant de l'avenant est de – 475,50€ HT.
Décision n°14/2026 : Acceptation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Gérault. Il s'agit d'un avenant de moins-value pour la suppression de la peinture dessous de toits et la diminution de la surface de la faïence. Le montant de l'avenant est de – 2 523,65€ HT
Décision n°15/2026 : Acceptation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Chapron. Il s'agit d'un avenant de plus-value pour le remplacement du caniveau et compléments de réseaux. Le montant de l'avenant est de 1 726,70€ HT.
Décision n°16/2026 : Acceptation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Samelec. Il s'agit d'un avenant de plus-value pour le lavabo bambini et en moins-value pour l'auge prévue préalablement. Le montant de l'avenant est de 1 436,00€ HT

2026-54 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026
Dossier présenté par A.Rondeau

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011, portant création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet,

Monsieur le maire expose qu'à ce jour, la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est de 30,27 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2026, il convient de

porter cette durée hebdomadaire de travail à 31,03 heures par semaine à compter du 1er septembre 2026.

Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 % et ne faisant pas perdre l'affiliation à la CNRACL, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte*** *la proposition du maire ;*
- ***autorise*** *le maire à signer tous documents se rapportant à cette proposition*

2026-55 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

Dossier présenté par A.Rondeau

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération créant l'emploi d'Adjoint Technique en date du 04 Septembre 2025,

Monsieur le maire expose qu'à ce jour, la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique œuvrant à la cantine est de 26.13 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2026, il convient de porter cette durée hebdomadaire de travail à 24 heures par semaine à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte*** *la proposition du maire ;*
- ***autorise*** *le maire à signer tous documents se rapportant à cette proposition*

2026-56: FOURNITURE GRATUITE DE REPAS AUX AGENTS QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dossier présenté par A.Rondeau

Vu les circulaires DSS/SDFSS/5B n°2003-07 du 07 janvier 2003 et DSS/SDFSS/5B n°2005-389 du 19 aout 2005,

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée comme un avantage en nature, et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations, à condition que :

• Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
ET
• Sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).

Les ATSEM et aide-cuisinier de la commune de Jublains qui remplissent simultanément ces deux conditions sont donc bénéficiaires de cette tolérance. Ils peuvent bénéficier d'un repas gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accorde*** *la fourniture gratuite de repas aux agents qui remplissent simultanément ces deux conditions*
- ***autorise*** *le maire à signer tous les documents s'y rapportant*

2026-57 : PARTICIPATION FINANCIERE DE 35 EUROS PAR ENFANT POUR LA CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE D'HAMBERS

Dossier présenté par A.Rondeau

Monsieur le maire informe que les deux classes d'Hambers envisagent de faire une classe transplantée du 7 juin au 11 juin 2027 à Courseulles-sur-Mer (Normandie) en lien avec un projet "Histoire" sur le débarquement.
Le budget global s'élève à 19 000 € (transport, logement, activités...) soit 442€ par famille sans participation extérieure. L'école sollicite l'APE et les deux mairies pour diminuer le reste à charge des familles. La mairie d'Hambers s'est engagée à verser 35€ par élève concerné par la classe transplantée et habitant Hambers. Le conseil d'adjoints propose de verser également 35€ par enfant concerné par la classe transplantée et habitant Jublains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve*** *le versement d'une participation de 35,00€ HT par élève habitant Jublains à la coopérative scolaire afin de réduire le coût restant à charge des familles pour le projet de classe transplantée*
- ***décide*** *d'inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2027*

2026-58: ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DE JUBLAINS DU LEGS DE MONSIEUR CAMILLE BERTHE

Dossier présenté par A.Rondeau

Monsieur Camille BERTHE, né à La Chapelle au Riboul est décédé le 9 septembre 2025. Par testament, il avait institué pour légataire à titre particulier la commune de Jublains pour une somme de dix mille francs pour contribuer à la restauration de la Chapelle de Doucé soit 1524,49€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte*** *ce legs*
- ***affecte*** *le montant du legs à la restauration de la Chapelle de Doucé*
- ***autorise*** *le maire à signer tout document s'y rapportant*

2026-59 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
Dossier présenté par M.C.Pichot

En raison de

- l'installation d'un escalier et d'une rampe d'accès pour sécuriser les entrées et sorties des classes de l'école,
- du report des chantiers de rénovation de l'église

et afin d'assurer le paiement des dernières factures liées au chantier de la garderie, il convient de proposer la décision modificative comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	**Article**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
	10 222	FCTVA		+ 17 780,50 €
	1313	Subvention d'investissement		+ 7 359,00 €
114 – bâtiments communaux	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	- 20 000 €	
150- Ecole	231	Travaux en cours	+ 45 139, 50€	
	Total section d'investissement	**TOTAL DM EN COURS**	**25 139,50 €**	**25 139,50 €**
		Pour mémoire BP	884 754,81 €	884 754,81 €
		TOTAL GENERAL	**909 894.31 €**	**909 894.31 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***valide*** la décision modificative n°2 pour le budget commune.

2026-60 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Dossier présenté par A.Rondeau

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché. Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la

conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Considérant l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 23 janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve*** *l'adhésion de la commune de Jublains au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;*
- ***autorise*** *le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.*

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la mise aux enchères du but de foot qui s'est déroulée du 01/07/2026 au 31/07/2026, la commune de Jublains n'a pas reçu d'offres.

- Compte-rendu de la commission communication du 23 juillet 2026

- Arbres de naissance : ils sont à tailler. La commission s'interroge au sujet du maintien ou de la dépose la bâche et de la plantation de fleurs. Les plaques des noms des enfants nécessitent de l'entretien, pour l'éviter la commission a évoqué la création d'un plan à l'entrée qui se substituerait aux plaques. La plantation aura lieu le 14 novembre route de Bais et au jardin intergénérationnel, une trentaine d'arbres est prévue. La commission doit faire le point sur les subventions possibles. Une journée citoyenne pour tailler et entretenir les arbres avec Thomas Bouin est envisagée début 2027.
- Marché de Noël : à ce jour 12 personnes sont inscrites sur les 28 emplacements. La commission souhaite augmenter le nombre d'exposants en lien avec les métiers de bouche et réorganiser les emplacements. Une customisation sur l'envers des banderoles qui annoncent la saison culturelle et la décoration de l'entrée du marché sont envisagées.
- Une mise à jour de la pancarte indiquant la vente des parcelles du lotissement du soleil levant II est en réflexion.

- La conception du bulletin municipal de novembre démarre
- Une réflexion sur le carton d'invitation de l'inauguration de l'accueil de loisirs et du pumptrack et la carte de vœux est en cours.

 - Compte-rendu du conseil municipal des jeunes du 20 juillet 2026

- A la demande des jeunes, un réaménagement du point lecture est envisagé avec un coin jeux, un coin salon ainsi que de la décoration sur un mur. Les jeunes présenteront leurs idées et projets pour ce mur à Chloé Carle en septembre. Il est également question de poser une enseigne sur le mur du point lecture. Une demande à été faite à Nicolas Jouet, le retour est attendu.
- Le repas du CCAS sera animé par quelques jeunes, ils ont eu l'idée d'un loto ou d'un quizz d'histoire-géo

Séance levée à 20H46

Le maire,
Alain RONDEAU

MAIRIE DE JUBLAINS
53160

La secrétaire de séance,
Clémence BEAUDET